

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du **29 novembre 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **22 novembre 2024**

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : M. Amar **MANSOURI****Présents :**

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration :

Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérôme BUB donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ - AMÉNAGEMENT, PLANTATION ET ENTRETIEN DE HAIES - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA MÉTROPOLE DE LYON

Le marathon de la biodiversité est une action du Plan Nature, lancée en 2021 par la Métropole de Lyon pour répondre à l'effondrement de la biodiversité, aux effets du réchauffement climatique et à la demande citoyenne croissante d'accès à des espaces de nature. Ce marathon vise la création et la restauration de 42 km de haies, de ripisylves et de 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Dans ce contexte, la Ville a échangé avec la Métropole de Lyon en vue de plantations de haies sur Grigny.

Suite à une visite sur site avec l'association France Nature Environnement, prestataire de la Métropole pour ce projet, 4 zones ont été identifiées par la Ville et la Métropole :

- les espaces verts de la cité EDF, le long de la barre du 35 rue de la République,
- la bordure de l'espace dédié à la Forêt des écoliers,
- le bord du stade Planchon et le long de l'avenue du 19 Mars,
- les bords de la zone enherbée à côté de la salle Brenot.

Ces zones sont détaillées dans l'annexe présentant la fiche projet pour la plantation de haies sur Grigny.

Vu la convention ci-jointe qui définit les engagements réciproque de la Métropole et de la Ville, notamment :

- La Métropole s'engage à prendre entièrement en charge cette plantation :
 - achat des plants, labellisés « végétal local »,
 - achat du broyat,

- plantation et pose du broyat par leur structure prestataire les « Brigades Natures », suivi l'association France Nature Environnement.

La Ville s'engage à :

- conserver la haie pendant 25 ans,
- arroser les plants les 3 premières années si nécessaire,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- planter un minimum de 100 mètres linéaires, pouvant être scindés en plusieurs zones. Chaque plantation doit être faite sur 2 rangs afin d'être bénéfique pour la biodiversité.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le partenariat entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny, concernant la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du marathon de la biodiversité ;

D'APPROUVER la convention afférente pour l'aménagement, la plantation et l'entretien de haie(s) entre la Métropole de Lyon et la Ville ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 09/12/2024 S'LO

ID: 265216940989-20241119-DEL_24_110-DE

CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA PLANTATION ET L'ÉLABORATION D'UN
MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ DE LA MÉTROPOLE DE LYON

PROPRIÉTAIRE PUBLIC ET EXPLOITANT

Vu les articles 671 à 673 du Code civil ;

Vu l'article D161-22 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R.116-2 5° du Code de la voirie routière ;

Vu le Plan Nature approuvé par délibération n°2021-0599 du Conseil de la Métropole de Lyon du 21 juin 2021 ;

Vu l'appel à projet « Eau et Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Entre

La Commune de _____/Le syndicat _____, dont la mairie/le siège est située _____, représentée par son Maire/Président en exercice, _____, dûment habilité à cet effet par délibération n° _____ du conseil municipal/syndical en date du _____,

Ci-après désigné(e) le PROPRIÉTAIRE,

Et,

[NOM STRUCTURE, TYPE DE STRUCTURE, PARTICULIER], dont l'adresse est _____, représenté par _____

Numéro SIRET : _____

Ci-après désigné le GESTIONNAIRE,

Et,

La Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac, CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03 représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD dûment habilité à cet effet par délibération n° XXXXXXXX en date du XXXXXXXXX ;

Ayant délégué à cet effet Monsieur Pierre ATHANAZE, Vice-président, en charge de l'environnement, de la protection animale et de la prévention des risques, en vertu de l'arrêté de délégation de signature n°2023-06-28-R-0491 en date du 28 juin 2023 ;

Ci-après désignée la MÉTROPOLE DE LYON ;

Ci-après désignés collectivement par « les parties » et individuellement par « la partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 000-216000000-2024-1120-DEL_24_110-DE

SLOW

Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le dispositif intègre la création de linéaire de haie essentiellement par plantation de jeunes plants. Suite à une décision du comité de pilotage du Marathon de la biodiversité, en date du 14 septembre 2022, la possibilité de développer des haies spontanées est également possible. Dans le cas d'une haie spontanée, les actions engagées reposent sur le processus naturel de colonisation d'un milieu par les ligneux. Cette dynamique naturelle, plus lente qu'une plantation, a l'avantage d'assurer le développement de plants parfaitement adaptés au sol, résistants et résilients face aux sécheresses.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ci-après désignée Agence de l'eau) qui soutient financièrement le projet.

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des trois signataires concernant le développement, la plantation et l'entretien de haie(s), dont des haies spontanées, dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon sur la ou les parcelles désignées à l'article 2.

Article 2 : Localisation et surface

La ou les haie(s) à planter, à développer et à entretenir, objet de la présente convention, est (sont) positionnée(s) sur la ou les parcelle(s) de terrain cadastrée(s) _____ (nom de la section cadastrale + n° parcelle) propriété(s) de la COMMUNE/du SYNDICAT. La haie représente un linéaire de _____ (nombre de mètres) mètres sur une largeur de 10 mètres maximum ne grevant pas les éventuelles surfaces exploitées.

Un plan de localisation est annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement des parties

3.1 – Propriétaire ou Gestionnaire

L'entretien des haies, est à la charge, durant 25 ans minimum :

du PROPRIÉTAIRE

du GESTIONNAIRE

Cocher la case selon l'accord réalisé à l'amiable entre le propriétaire et l'exploitant

3.2 – Le Propriétaire

Le PROPRIÉTAIRE autorise la plantation et le développement de haie conformément aux règles, citées en introduction de la présente convention, fixées par le code civil, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par le Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon et annexé à la présente convention.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s). Il s'engage également, lorsque l'article 3.1 le stipule, à entretenir la haie en conformité avec la réglementation citée en introduction de la convention, le cahier des charges annexé à la présente convention.

Pour les haies spontanées, le PROPRIÉTAIRE s'engage à maintenir les aménagements (clôtures) sécurisant le linéaire de haie durant une période de cinq ans pour assurer le développement des premiers ligneux sur la surface engagée.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté durant une période de trois ans pour améliorer la structure du sol, apporter des éléments nutritifs aux jeunes plants et limiter l'évaporation de l'eau contenue dans le sol.

Afin d'augmenter la reprise des plants, l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le PROPRIÉTAIRE durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet. Il est préconisé une fréquence de deux arrosages par mois maximum en période caniculaire durant les mois de juin, juillet et août. De manière générale, l'observation des plants sur site permet d'évaluer si un arrosage se veut nécessaire ou non.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1^{er} septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. La taille sera effectuée avec du matériel n'éclatant pas les branches (privilégier le passage au lamier plutôt qu'à l'épareuse). La taille peut également être reprise manuellement si des éclatements de souches sont constatés.

En cas de changement de GESTIONNAIRE, le PROPRIÉTAIRE s'engage à transférer la présente convention au nouveau GESTIONNAIRE et à imposer le respect des dispositions visées par la convention. Il s'engage également à informer la MÉTROPOLE DE LYON. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

3.3 – Le Gestionnaire

Le GESTIONNAIRE accepte l'implantation et le développement de haie(s) sur la ou les parcelle(s) désignée(s) en annexe 1 de la convention.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas détruire, ni dégrader, la haie durant une période minimum de 25 ans et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenante(s). Il s'engage également, lorsque l'article 3.1 le stipule, à entretenir la haie en conformité avec la législation et à entretenir la haie en conformité avec la réglementation citée en introduction de la convention et le cahier des charges annexé à la présente convention.

Pour les haies spontanées, le GESTIONNAIRE s'engage à maintenir les aménagements (clôtures) sécurisant le linéaire de haie durant une période de cinq ans pour assurer le développement des premiers ligneux sur la surface engagée.

Le GESTIONNAIRE s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la haie sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Le GESTIONNAIRE s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté pendant 3 ans pour améliorer la structure du sol, apporter des éléments nutritifs aux jeunes plants et limiter l'évaporation de l'eau contenue dans le sol.

Le GESTIONNAIRE s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1^{er} septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. La taille sera effectuée avec du matériel n'éclatant pas les branches (privilégier le passage au lamier plutôt qu'à l'épareuse). La taille peut également être reprise manuellement si des éclatements de souches sont constatés.

Afin d'augmenter la reprise des plants (haie plantée), l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le GESTIONNAIRE durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet. Il est préconisé une fréquence de deux arrosages par mois maximum en période caniculaire durant les mois de juin, juillet et août. De manière générale, l'observation des plants sur site permet d'évaluer si un arrosage se veut nécessaire ou non.

En cas de décès ou de changement de PROPRIÉTAIRE, le GESTIONNAIRE dont la convention se poursuit s'engage à solliciter le nouveau PROPRIÉTAIRE et à lui transmettre la présente convention et à en informer la MÉTROPOLE DE LYON. Les héritiers ou nouveaux titulaires de droits seront tenus au respect des dispositions de la présente convention. Une nouvelle convention sera alors établie avec subrogation dans les droits et obligations du cédant au cessionnaire.

3.4 – La Métropole de Lyon

Avant aménagement, la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant fournit, pour validation, au PROPRIÉTAIRE et au GESTIONNAIRE un schéma d'aménagement des haies (disposition des essences pour les haies plantées et périmètre de végétalisation, disposition des clôtures, pour les haies spontanées) permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site. Les plants sont issus de pépinière. Les végétaux d'origine locale, c'est-à-dire naturellement présents dans notre région, seront privilégiés. Une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée. Les plantes horticoles d'ornement sont proscrites. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique des expérimentations pourront être effectuées avec des végétaux résistants aux épisodes croissants de sécheresse et répondant aux besoins de la faune locale.

La MÉTROPOLE DE LYON fait réaliser à ses frais, via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants et du paillage, leur mise en place, la fourniture des clôtures (piquets et fil de fer) et leur mise en place pour les haies spontanées, suivant le cahier des charges annexé à la présente convention.

Dans le cas d'un chantier participatif, c'est-à-dire réalisé par des particuliers bénévoles encadrés par une association partenaire du Marathon de la biodiversité, la MÉTROPOLE DE LYON fournit à ses frais, via ses marchés-cadres, les plants, le paillage et, pour les haies spontanées, les clôtures (piquets et fils de fer), au partenaire de la MÉTROPOLE DE LYON chargé de mettre en œuvre le ou les linéaire(s) de haie.

Article 4 : Contrôles

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE acceptent tout contrôle conforme au cahier des charges et jugé nécessaire par la MÉTROPOLE DE LYON ou son représentant.

Article 5 : Communication et valorisation

Le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE autorisent la MÉTROPOLE DE LYON à réaliser et à diffuser, auprès du grand public et de ses partenaires, des photos ou vidéos de réalisation des travaux sur tous types de média. À l'issue des travaux, un panneau de communication faisant mention du projet

"Marathon de la Biodiversité" et des logos des financeurs pourra être
MÉTROPOLE DE LYON.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les parties, à la date la plus tardive.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

Article 8 : Non-respect des engagements et sanctions

Hormis le cas d'aléa météorologique majeur non maîtrisable par le PROPRIÉTAIRE et le GESTIONNAIRE, le non-respect des engagements pris dans cette convention entrainera des sanctions :

- si destruction de l'aménagement par le PROPRIÉTAIRE ou le GESTIONNAIRE : facturation au responsable de la destruction de la prestation de replantation par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON ;
- si non-respect des obligations d'entretien : facturation au responsable de l'entretien de la prestation d'entretien par la société choisie par la MÉTROPOLE DE LYON.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige sur la convention ou les éventuels avenants, une solution amiable sera systématiquement recherchée. Si aucun compromis ne satisfait l'une ou l'autre des parties, une action en justice pourra être engagée devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

À cette convention sont jointes les annexes suivantes :

Annexe 1 : Plan(s) de localisation

Annexe 2 : Cahier des charges haies du Marathon de la biodiversité

Article 11 : Documents

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux ; chacune des parties ayant un exemplaire en mains.

Article 12 : Contacts

	Suivi opérationnel	Domaine Administratif
Pour la Métropole de Lyon	Nathanaël COTTEBRUNE Tel : 04 26 83 90 73 ncottebrune@grandlyon.com	conventions-DTEE@grandlyon.com

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 006-218900909-20241129-DEL_24_110-DE

S'LO

Pour le propriétaire Courriel permettant une correspondance certaine		
Pour le gestionnaire Courriel permettant une correspondance certaine		

Fait à, le

Pour la Commune/le Syndicat
Le Maire/Le Président

Pour la Gestionnaire

Mme/M.

Mme/M.

Pour la Métropole de Lyon
Le vice-président
par délégation

M. Pierre Athanaze

ANNEXE 1 : plan(s) de localisation

À compléter

ANNEXE 2 : cahier des charges pour la plantation et l'entretien de haies

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 09/12/2024

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_110-DE

SLOW



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

RHÔNE

Fiche Projet Marathon de la biodiversité

Projet de création de Haie

Commune : Grigny

Propriétaire des terrains : Communale

Contact Site

grigny69.fr et Amault MOUNIER - amounier@mairie-grigny69.fr

- environnement@mairie-

Linéaire de plantation : 460 ml

Période de travaux : 2024/2025

Descriptif :

Sur la commune de Grigny, quatre secteurs ont été retenus pour faire l'objet de plantations de haies dans le cadre du Marathon de la biodiversité.

L'objectif est de créer des haies de type bocagère multi-strates comprenant des arbres de haut-jets, des arbustes et des arbrisseaux de manière à favoriser la résilience des plantations et l'accueil de la biodiversité en ville.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216906993-20241129-DEL_24_110-DE



Secteur Forêt des Ecoliers

Adresse : Promenade des Cerisiers, 69520 Grigny

Numéro de parcelle : AK 0252

Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon : SP4

Linéaire de plantation : 170 m

Remarque : Les accès aux angles de la parcelle devront bien être conservés sans plantation tel que sur le schéma ci-dessous. Les plantations seront implantées derrière les arbres d'alignement déjà en place.

Photographie du secteur :



Vue aérienne des zones de plantations :



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900989-20241129-DEL_24_110-DE

S'LO

Secteur Rue de la République

Adresse : 31 Rue de la République, 69520 Grigny

Numéro de parcelle : AK 0166

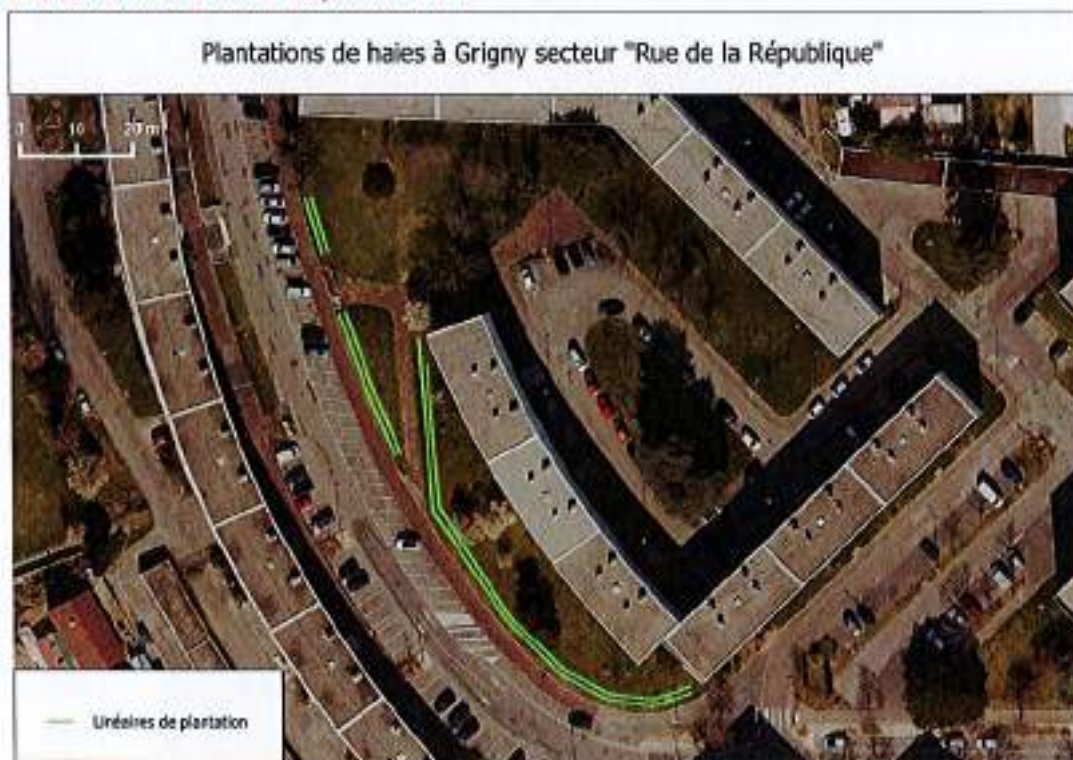
Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon : SP4

Linéaire de plantation : 130 m

Photographie du secteur :



Vue aérienne des zones de plantations :



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 009-210906909-20241129-DEL_24_110-DE

SLOW

Secteur Stade Planchon et Avenue du 19 Mars

Adresse : 9 Avenue du 19 Mars 1962, 69520 Grigny

Numéro de parcelle : AH 0119

Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon : SP4

Linéaire de plantation : 110 m

Remarque : Le linéaire au niveau du stade de planchon sera planté sans travail du sol. Sur l'avenue du 19 Mars, les plantations seront implantées derrière les arbres d'alignement.

Photographie du secteur :



Vue aérienne des zones de plantations :



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_110-DE

S'LOW

Secteur Parc aux oiseaux

Adresse : 31 Rue Gilbert Bernard, 69520 Grigny

Numéro de parcelle : AL 0313

Éligibilité du projet dans le cadre du Marathon : Hors secteur prioritaire (dérogation accordée par la Métropole)

Linéaire de plantation : 50m

Remarques : Sur le linéaire le long de la bute, les deux rangs seront plantés sur le bas de la pente.

Photographie du secteur :



Vue aérienne des zones de plantations :

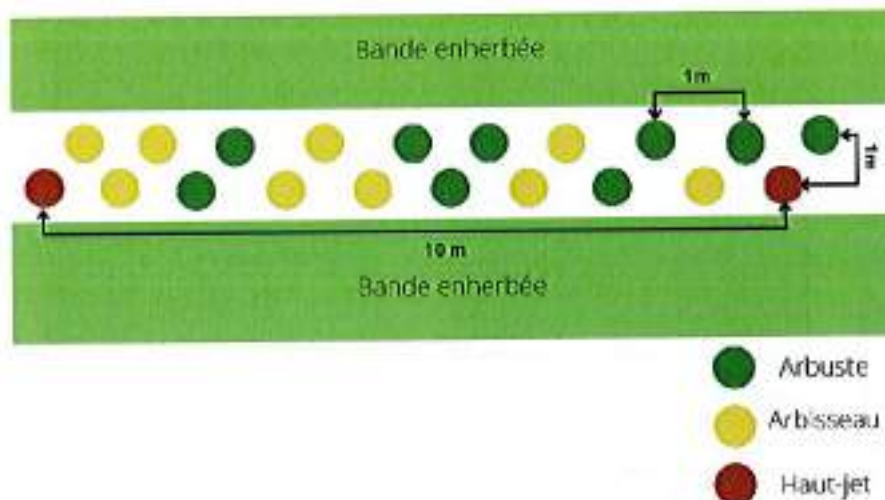


Concernant les travaux :

Typologie de haie :

- Haies multi-strates comprenant des arbres de haut-jets, des arbustes et des arbrisseaux,
- Haies en 2 rangs ;
- Distance de plantation entre les plants : 1 mètre ;
- Distance de plantation entre les deux rangs : 1 mètre ;

Schéma de plantation :



En amont des plantations :

Prestataire : Réaliser le travail du sol sur l'ensemble des secteurs à l'exception du secteur « Stade du Planchon » où la pente ne permettra pas l'utilisation de la mini-pelle. Les plants devront être plantés directement.

Gestion post-plantation :

Porteur de Projet : Prévoir un arrosage à la suite de la plantation et 10 jours après, avec redressement des végétaux si nécessaire.

Dimensionnement des plantations

Nom	Linéaire (m)	Nombre de rangs	Inter-rangs (m)	Inter-plants arbustes (m)	Arbustifs (Quantité)	Inter-plants Haut - jet (m)	Haut - jet (Quantité)	Mulch (m ³)
Forêt des Ecoilers	170	2	1	1	272	10	34	27,2
Rue de la République	130	2	1	1	208	10	26	20,8
Stade Planchon	45	2	1	1	72	10	9	7,2
Avenue du 19 Mars	65	2	1	1	104	10	13	10,4
Parc aux oiseaux	50	2	1	1	80	10	10	8
	460				736		92	73,6

Répartition des essences

		Type	Epine	Comes- tible	Nombre
Amelanchier ovalis	Amélanchier à feuilles ovales	Arbisseau			40
Cornus mas	Cornouiller mâle	Arbuste		Oui	40
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	Arbisseau		Oui	40
Corylus avellana	Noisetier commun	Arbuste		Oui	40
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	Arbuste			40
Helichysum italicum	Immortelle d'Italie	Arbisseau			40
Hyssopus officinalis	Hysope	Arbisseau		Oui	40
Lavandula angustifolia	Lavande officinale	Arbisseau		Oui	40
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille des haies	Arbisseau			40
Malus sylvestris	Pommier sauvage	Arbuste		Oui	40
Prunus spinosa	Prunellier	Arbuste		Oui	40
Punica granatum	Grenadier commun	Arbuste		Oui	40
Quercus coccifera	Chêne des garrigues	Arbuste			40
Rhamnus alaternus	Nerprun alaterné	Arbisseau			20
Ribes nigrum	Cassissier	Arbuste		Oui	40
Rosmarinus officinalis	Romarin	Arbisseau		Oui	40
Sambucus nigra	Sureau noir	Arbisseau		Oui	40
Thymus vulgaris	Thym commun	Arbisseau		Oui	40
Viburnum tinus	Viorne tin	Arbisseau			40
Castanea sativa	Châtaignier commun	Haut jet		Oui	20
Ficus carica	Figuier	Haut jet		Oui	20
Prunus avium	Merisier	Haut jet		Oui	20
Prunus dulcis	Amandier	Haut jet		Oui	10
Quercus ilex	Chêne vert	Haut jet			20